



277, rue du 4 août
69 100 Villeurbanne
Tél. 04 72 65 35 90
Fax 04 78 85 40 53
www.avdl.fr
direction.avdl@wanadoo.fr

Appel aux dons 2016

Déménager est toujours un grand moment... ... Surtout quand on risque d'être expulsé de son logement

Cher(e)s ami(e)s,

Déménager est toujours un grand moment : une nouvelle vie, des cartons à emballer puis déballer, un nouvel endroit à s'approprier ...

Pour les personnes en instance d'expulsion, c'est aussi un grand moment : l'attente du coup de sonnette matinal, le saut vers l'inconnu, les questions posées par les enfants qui restent sans réponses, le regard des voisins...

L'expulsion est un acte de violence à l'égard des personnes concernées, une pratique d'un autre temps. Elle porte atteinte à leur dignité comme à leur droit au logement. C'est également une aberration économique pour la société.

Depuis sa création, l'AVDL accompagne les ménages en situation d'impayés ou d'expulsion. Elle a développé un champ d'accompagnement spécifique à la prévention des expulsions. Dans la grande majorité des cas, les personnes sont de bonne foi et nous adaptons notre accompagnement à chaque situation : explications concernant les étapes de la procédure, rappel des droits et devoirs des locataires, orientation vers un avocat, sollicitation des dispositifs d'aide

financière, médiation auprès du bailleur et les services en charge de la mise en œuvre de la procédure d'expulsion...

Impacts du parcours de l'impayé de loyer sur des situations budgétaires :

Quelques témoignages issus de l'étude réalisée en 2016 par la Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE), en collaboration avec la **Fondation Abbé Pierre** et à laquelle l'AVDL a été associée :

« Avec l'AVDL et le dossier de surendettement je me suis ressaisi ». M. S.

« Les associations c'est pas le même accompagnement, c'est plus efficace, c'est moins figé dans un seul type d'aide, y'a plus de possibilités et surtout c'est plus humain » Mme V.

Notre action permet la mise en place d'un plan d'action, l'apurement des dettes locatives ainsi que le maintien dans le logement initial ou le relogement dans un appartement adapté aux ressources du ménage. Elle démontre qu'il est possible d'avoir une politique préventive plutôt que curative dans ce domaine.

En nous soutenant, vous agirez concrètement pour accompagner ces familles en impayé de loyers et participerez à la prévention des expulsions.

Jean HOURS
Président

Sylvain CAMUZAT
Directeur

Vous pouvez déduire 66 % de votre don directement de vos impôts, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Ainsi, un don de 35 € ne vous coûte que 12 €. Nous vous ferons parvenir à cet effet un reçu fiscal.

Je soutiens les actions de prévention des expulsions de l'AVDL

Nom, prénom :

Adresse :

Adresse mail : Téléphone :

Je soutiens l'AVDL en faisant un don de :

- 35 €
- 70 €
- 100 €
- Autre montant..... €

Je soutiens l'action de l'AVDL par un don régulier :

Je souhaite mettre en place, au profit de l'AVDL, un prélèvement automatique et demande à ce que l'on me transmette le RIB de l'AVDL

Si ce n'est déjà fait, j'adhère à l'AVDL pour 2016 :

Adhésion : 5 € (bénéficiaire RSA) 10 € 25 € (soutien)

Je souhaite recevoir un reçu fiscal

Rappel : vous pouvez déduire 66 % de votre don directement de vos impôts, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Ainsi, un don (et/ou une adhésion) de 35 € ne vous coûte que 12 €.

Par avance, merci de votre confiance et de votre aide !

Bulletin à renvoyer à :
AVDL
277 rue du 4 août
69 100 Villeurbanne

**Des personnes de votre entourage partagent nos convictions,
sont intéressées par nos actions ?
Cet appel aux dons n'a pas besoin d'autorisation pour circuler librement !
(téléchargement sur www.avdl.fr)**